

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 01 DECEMBRE 2025

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2025-293)	7
	Environnement	
2	Comité 21 Grand Ouest - Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (Giec) - Convention d'objectifs 2026-2028 - Attribution de subvention - (DEC-2025-294)	9
	Biodiversité	
3	Lutte contre les espèces envahissantes - Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2026 - Participation financière - (DEC-2025-295)	11
4	Lutte contre les espèces envahissantes - Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) et Association sanitaire apicole (Asad) de Maine-et-Loire - Convention de piégeage des frelons asiatiques 2026 - Participation financière - (DEC-2025-296)	13
5	Lutte contre les espèces envahissantes - Université catholique de l'Ouest - Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement - Convention de projet tutoré pour l'année universitaire 2025-2026 - (DEC-2025-297)	15
	Cycle de l'eau	
6	Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions - (DEC-2025-298)	17

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations	
7	Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions - (DEC-2025-299)	19
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
8	Angers - Route d'Epinard - Rue du Chêne Belot - Avenue René Gasnier - Acquisition de parcelles - (DEC-2025-300)	21
9	Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Rue Saint-Vincent - Acquisition d'une parcelle - (DEC-2025-301)	23
	Habitat et Logement	
10	Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma) - Convention d'objectifs - Attribution de subvention - (DEC-2025-302)	25
11	Programme local de l'habitat - LogiOuest - Angers - Rue Guillaume Lekeu - Résidence Les Sonates - Acquisition par vefa auprès de Nexity de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2025-303)	28
12	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - Rue David d'Angers - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2025-304)	30
13	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions - (DEC-2025-305)	32
14	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - (DEC-2025-306)	35

	Voirie et espaces publics	
15	Le Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou - RD 105 - Rue d'Anjou - Route de la Membrolle - Transfert par le Département de Maine-et-Loire d'une section de la RD105 devant intégrer le domaine public routier communautaire - (DEC-2025-307)	37
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE	
	Politique de la ville	
16	Projets d'Angers Loire Métropole - Subventions Contrat de ville 2026 - Sollicitation de financeurs - (DEC-2025-308)	38
	Prévention et sécurité des biens et des personnes	
17	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Convention avec la Ville d'Angers et l'association France Victimes 49 - Avenant de prolongation - (DEC-2025-309)	39
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
18	Angers - Groupe Eseo - Garantie d'emprunt - Reports d'échéances de remboursement - (DEC-2025-310)	40
19	Angers - Quartier Saint-Serge-Ney-Chalouère - Alter public - Opération d'action foncière sur le secteur "Jeanne Jugan" - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-311)	
20	Angers - ZAC Saint-Laud - Soclova - Acquisition de locaux à usage professionnel - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-312)	42
21	Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Plateau de la Mayenne - Résidence "L'Echappée" - Soclova - Acquisition en vefa de 42 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-313)	44

22	Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue Bardoul et Rue Boreau - Soclova - Opération d'acquisition foncière - Garantie d'emprunts - (DEC-2025-314)	46
23	<p>Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente. - (DEC-2025-315)</p> <p>Procès-Verbal – Approbation</p> <p>Commission permanente du 2 et du 27 juin 2025</p> <p>Questions diverses</p>	48
		M. le Président

**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 01 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 1^{er} décembre à 18 heures 20, la commission permanente convoquée le 25 novembre 2025, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de Mme Corinne BOUCHOUX, vice-présidente, puis de M. Christophe BECHU (à partir de la DEC-2025-303), président, assistés de Mme Roselyne BIENVENU (après la DEC-2025-315), M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI (après la DEC-2025-315), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Benoit PILET, M. Benoît COCHET, Mme Monique LEROY

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Christophe BECHU a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX (jusqu'à la DEC-2025-302)

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (jusqu'à la DEC-2025-315)

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 décembre 2025.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Les procès-verbaux du 2 et du 27 juin 2025 sont adoptés à l'unanimité.

Présidence de la séance : Mme Corinne BOUCHOUX

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2025-293

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 133 dossiers (correspondant à 123 vélos à assistance électrique et 10 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 28 481 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 novembre 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant total de 28 481 € pour l'achat d'un vélo neuf aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-293 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2025-294

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Comité 21 Grand Ouest - Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (Giec) - Convention d'objectifs 2026-2028 - Attribution de subvention

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Depuis 2020, le Groupe interdisciplinaire d'experts sur le climat en Pays de la Loire (Giec-PL) apporte un éclairage scientifique inédit sur l'évolution du climat régional et ses conséquences sur les populations, les ressources et l'économie des territoires. Il a été créé par le Comité 21 Grand Ouest, avec le soutien de la Région Pays de la Loire.

Avec l'appui du Comité 21, le Giec-PL a publié plusieurs rapports de référence et animé près d'une centaine de conférences, contribuant à sensibiliser les acteurs ligériens et à les accompagner dans l'identification de mesures d'atténuation et d'adaptation. Ce travail, soutenu par de nombreuses collectivités locales, a permis de renforcer la mobilisation face à l'urgence climatique.

Pour prolonger cette dynamique, le Comité 21 sollicite le renouvellement du partenariat financier avec les collectivités locales et leurs groupements pour la période 2026-2028. Cet appui permettra de consolider les acquis, d'actualiser les travaux et de déployer un dispositif de sensibilisation à l'adaptation fondé sur des données territorialisées, en lien direct avec les réalités locales.

Le partenariat prendra la forme d'une convention pluriannuelle accompagnée d'un soutien financier destinés à soutenir l'animation et la coordination des travaux du Giec-PL. La publication, en juin dernier, du rapport sur la vulnérabilité des populations face aux changements climatiques s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Ce travail sera suivi dans les prochains mois de cinq nouvelles publications consacrées à des enjeux structurants pour notre région : la ressource en eau, l'emploi, la santé, l'agroalimentaire et le tourisme.

La prochaine phase de la feuille de route du Giec-PL, prévue pour la période courant de la mi-2026 à la mi-2028, sera consacrée à l'animation d'un dispositif de sensibilisation et de formation à l'adaptation aux changements climatiques, déployé auprès des élus locaux, des administrations, des entreprises, des associations, du monde académique, des partenaires sociaux et des citoyens, afin de développer une culture commune des enjeux climatiques et de favoriser la mise en œuvre d'actions concrètes et coordonnées sur les territoires.

En parallèle, le Giec-PL poursuivra l'actualisation des connaissances scientifiques les plus récentes, à l'échelle régionale, départementale et intercommunale. Il mettra en lumière les données climatiques et socio-économiques essentielles, ainsi que les enjeux spécifiques propres à chaque territoire, pour fournir aux décideurs locaux des outils d'aide à la décision fiables, adaptés et immédiatement mobilisables.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Comité 21 Grand Ouest relative à l'animation et au financement des activités du Giec-PL pour la période courant de la mi-2026 à la mi-2028 et, dans ce cadre, d'apporter à l'association un soutien financier de 16 000 € par an, soit 32 000 € pour deux années (2026-2027).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL 2024-74 portant sur l'attribution initiale d'une subvention au Comité 21 Grand Ouest pour la période 2024-2025
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 novembre 2025

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle conclue avec l'association Comité 21 Grand Ouest relative à l'animation et au financement des activités du Groupe interdisciplinaire d'experts du climat Pays de la Loire (Giec-PL) pour la période courant de la mi-2026 à la mi-2028, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'association Comité 21 Grand Ouest une subvention de 16 000 € par an, versée en 2026 et en 2027.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-294 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU.

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2025-295

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Lutte contre les espèces envahissantes - Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2026 - Participation financière

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Dans le cadre de son plan Biodiversité et Paysages, approuvé en novembre 2023, Angers Loire Métropole poursuit l'objectif de préserver et restaurer la biodiversité du territoire *via* la mise en œuvre d'un cadre stratégique et d'un plan d'actions pouvant se déployer à l'échelle des 29 communes du territoire communautaire.

Ce plan comprend notamment une action spécifique sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), considérées comme étant la cinquième cause de l'effondrement de la biodiversité. Les actions de lutte contre ces espèces sont coûteuses, avec un impact parfois limité. Il importe donc de cibler au mieux les interventions à réaliser, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires et de protection des habitants et des activités apicoles.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre le partenariat engagé depuis 2017 avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON), qui intervient, *via* l'animation locale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (GDON), sur l'ensemble du territoire communautaire dans les domaines suivants :

- la surveillance du territoire et la biovigilance dans les domaines de la faune et de la flore,
- la lutte collective contre les dangers sanitaires.

Il convient de renouveler ce partenariat pour l'année 2026 par une convention, autorisant une participation financière d'un montant de 10 080 € net de taxes, pour la réalisation des quatre actions suivantes :

Actions	Modalités d'exécution	Nbre jours	Montant
N°1 : Frelons asiatiques	Assurer le relais d'informations auprès des communes et des habitants du plan national de lutte 2024	8	3 360 €
N°2 : Rongeurs aquatiques	Organiser deux réunions d'information sur la lutte collective auprès des communes et des piégeurs	2	840 €
N°3 : Surveillance biologique	Mettre en œuvre des protocoles de veille et d'information sur les espèces déjà en place et émergentes. Réaliser un bilan synthétique sur les nouvelles espèces ainsi que les espèces à enjeux déjà identifiées (frelon asiatique et ragondin).	12	5 040 €
N°4 : Formation des bénévoles	Organiser des temps de formation dans les réseaux de bénévoles	2	840 €
TOTAL		24	10 080 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-236 du conseil de communauté du 13 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté approuve le plan Biodiversité et Paysages d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 novembre 2025,

DECIDE

Approuve la convention conclue avec la Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON 49) pour l'année 2026 et portant sur la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Dans ce cadre, attribue une participation financière à la FDGDON 49 d'un montant de 10 080 € pour l'année 2026, versée selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-295 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2025-296

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Lutte contre les espèces envahissantes - Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA) et Association sanitaire apicole (Asad) de Maine-et-Loire - Convention de piégeage des frelons asiatiques 2026 - Participation financière

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Dans le cadre de son plan Biodiversité et Paysages, approuvé en novembre 2023, Angers Loire Métropole poursuit l'objectif de préserver et de restaurer la biodiversité du territoire *via* la mise en œuvre d'un cadre stratégique et d'un plan d'actions pouvant se déployer à l'échelle des 29 communes du territoire communautaire.

Ce plan comprend notamment une action spécifique sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), considérées comme étant la cinquième cause de l'effondrement de la biodiversité. Les actions de lutte contre ces espèces sont coûteuses, avec un impact parfois limité. Il importe donc de cibler au mieux les interventions à réaliser, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires et de protection des habitants et des activités apicoles.

En février 2024, le plan national de lutte contre le frelon asiatique a été élaboré par le Groupement de défense sanitaire national (GDS France) et les Fédérations régionales de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (Fredon France). Ce plan poursuit trois objectifs : la protection des ruches, la protection des populations et la protection de la biodiversité. Il est porté à l'échelle régionale et départementale par le Groupement de défense sanitaire apicole-des Pays de la Loire (GDSA) et l'Association sanitaire apicole départementale de Maine-et-Loire (Asad 49).

Dans le cadre de ce plan national, Angers Loire Métropole souhaite mettre en place une opération concertée avec le GDSA et l'Asad 49 pour le piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques se décomposant ainsi :

Actions	Libellé	Montants
1	Coordonner la campagne de piégeage : détermination du nombre de pièges nécessaires et de leurs emplacements, actions de formation, apport de conseil auprès d'ALM et des communes, distribution des pièges fournis par ALM, etc.	1 100 €
2	Sensibiliser et communiquer : fourniture de documents et d'éléments de langage aux agents d'ALM et des communes.	400 €
3	Evaluer la campagne de piégeage : suivi et rapport bilan-évaluation.	1 000 €

Le projet de convention annexé permet de formaliser ce partenariat pour l'année 2026 et de préciser les engagements de chaque partie ainsi que les modalités financières liées au versement, par la communauté urbaine, d'une participation financière de 2 500 € au GDSA Pays de la Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 novembre 2025

DECIDE

Approuve la convention conclue pour l'année 2026 avec le Groupement de défense sanitaire apicole-des Pays de la Loire (GDSA) et l'Association sanitaire apicole départementale de Maine-et Loire (Asad 49) et portant sur la réalisation d'une opération concertée pour le piégeage de printemps des fondatrices de frelons asiatiques sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout document d'exécution afférent.

Autorise le versement d'une participation financière de 2 500 € au Groupement de défense sanitaire apicole-Pays de la Loire (GDSA).

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2025-296 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Franck POQUIN.***

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2025-297

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

Lutte contre les espèces envahissantes - Université catholique de l'Ouest - Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement - Convention de projet tutoré pour l'année universitaire 2025-2026

Rapporteur : Constance NEBBULA

EXPOSE

L'Université catholique de l'Ouest (UCO) propose une licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, dont les étudiants réalisent chaque année, entre novembre et mars, des projets tutorés en lien avec des acteurs du territoire.

Dans le cadre du plan Biodiversité et Paysages engagé depuis 2024 et de la mise en place d'une stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), Angers Loire Métropole et le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) mènent des actions d'information et de sensibilisation à destination des communes et du grand public.

L'UCO a sollicité Angers Loire Métropole pour un partenariat pédagogique sur l'année universitaire 2025-2026. Le projet confié aux étudiants portera sur :

- un état des lieux des supports d'information existants sur les EEE,
- la collecte des besoins des partenaires,
- la proposition et la conception d'outils simples de sensibilisation (fiches, supports numériques, etc.).

La direction de la Transition écologique assurera le suivi du projet, pour environ dix heures d'accompagnement (présentation, suivi et restitution).

A cet effet, il est proposé de conclure une convention avec l'UCO pour formaliser ce partenariat, sans incidence financière pour la communauté urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2023-236 du conseil de communauté du 13 novembre 2023 approuvant le plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 novembre 2025

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 novembre 2025

DECIDE

Approuve la convention de partenariat conclue avec l'Université catholique de l'Ouest relative au projet tutoré mené par les étudiants de la licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement de l'année universitaire 2025-2026.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

DEC-2025-297 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2025-298

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eaux pluviales - Dispositif d'incitation à la déconnexion - Accompagnement à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Par délibération DEL-2025-52 du 17 mars 2025, le conseil communautaire a validé la reconduction en 2025 du dispositif d'incitation à la déconnexion des eaux pluviales *via* une subvention d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales.

Pour rappel, l'essentiel des conditions d'attribution de cette subvention a été défini de la manière suivante :

- l'aide, forfaitaire, est attribuée pour toute acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie neuf d'une capacité minimale de 200 litres ; cette aide n'est accordée que si l'acquéreur a bien déconnecté au moins une gouttière du réseau collectif public ;
- au prix initial du récupérateur d'eau de pluie peuvent s'ajouter plusieurs accessoires qui doivent être achetés au moment de l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie (notamment : kit de raccordement et de trop plein, dispositif de collecte sur descente de gouttière, système de filtration) ;
- la subvention est dédiée aux propriétaires occupants et bailleurs d'un logement individuel situé sur le territoire d'Angers Loire Métropole ; Le logement doit être occupé à titre de résidence principale ;
- l'aide s'applique à raison de l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie par gouttière déconnectée, dans la limite de deux équipements pour la même habitation ;
- le dispositif s'applique pour les récupérateurs acquis à compter du 2 mai 2024 (facture nominative datée et acquittée à fournir) ;
- l'aide totale à l'acquisition du récupérateur d'eau de pluie et de ses accessoires dépend du volume du récupérateur et est plafonnée au maximum légal autorisé, à savoir 80 % du prix d'achat ;
- cette aide, attribuée et versée par Angers Loire Métropole, est plafonnée à :
 - o 260 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 200 et 300 litres ;
 - o 310 € TTC pour un récupérateur d'une capacité comprise entre 301 et 600 litres ;
 - o 360 € TTC pour un récupérateur d'une capacité supérieure à 601 litres.

Compte tenu de l'étude des dossiers et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour cinq dossiers (correspondant à cinq récupérateurs d'eau de pluie) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole pour un montant total de 754,20 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 novembre 2025

DECIDE

Attribue des subventions pour un montant global de 754,20 € pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, et des accessoires associés, aux personnes inscrites dans le tableau annexé à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-298 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7**Décision n°: DEC-2025-299****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux évènements communautaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : Yves GIDOIN

EXPOSE

La politique de soutien aux évènements communautaires d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de filières des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Subvention ALM
Groupe Ecole supérieure des agricultures (ESA)	7 ^{ème} édition des rendez-vous de l'agriculture connectée (#esaconnect)	Ecole supérieure des agricultures d'Angers	05/02/2026	2 000 €
Société d'études scientifiques de l'Anjou (SESA)	Assemblée générale 2026 de la Fédération des associations mycologiques de l'ouest (Famo)	Hostellerie du Bon Pasteur à Angers	28/03/2026 au 29/03/2026	2 000 €
Université d'Angers	Congrès international sur les maladies mitochondriales (Euromit)	Centre des congrès Jean Monnier	30/05/2026 au 04/06/2026	10 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 novembre 2025

DECIDE

Attribue trois subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 14 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- groupe Ecole supérieure des agricultures (ESA) :	2 000 €
- société Etudes scientifiques de l'Anjou (Sesa) :	2 000 €
- Université d'Angers :	10 000 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-299 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Corinne BOUCHOUX, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 8**Décision n°: DEC-2025-300****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Angers - Route d'Epinard - Rue du Chêne Belot - Avenue René Gasnier - Acquisition de parcelles**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La communauté urbaine doit acquérir auprès de Cofiroute, société concessionnaire d'autoroutes appartenant au groupe Vinci, un lot de parcelles issues du domaine public autoroutier concédé (DPAC) et librement alienables, conformément à la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes. Sont concernées les parcelles suivantes :

- les parcelles situées route d'Epinard, cadastrées section AI n°320 et 386, d'une surface totale de 5 363 m², accueillent un bassin destiné notamment à recueillir les eaux issues de la chaufferie urbaine Mayenne II ;
- la parcelle située route d'Epinard, cadastrée section AI n°317, d'une surface de 2 m², permettra l'aménagement du talus paysager devant la chaufferie Mayenne II ;
- les parcelles situées route d'Epinard et rue du Chêne Belot, cadastrées section AH n°45 et 82, d'une surface totale de 2 372 m², permettront le passage de canalisations de réseaux de chaleur urbain et leur déploiement sur la ZAC « Plateau Mayenne » ;
- la parcelle située rue du Chêne Belot, cadastrée section AH n°83, d'une surface de 1 122 m², supporte une aire d'accueil des gens du voyage ; cette acquisition permettra de régulariser cette situation ;
- les parcelles situées avenue René Gasnier, cadastrées section AI n°146p, 149p et 152 d'une surface totale d'environ 1 443 m², correspondent à des emprises de voiries et espaces verts de la ZAC « Plateau Mayenne » ; la surface définitive sera connue à l'issue de la division cadastrale en cours de réalisation.

Commune	Adresse	Section	Parcelle	Surface
Angers	Route d'Epinard	AI	320	16a 46ca
Angers	Route d'Epinard	AI	386	37a 17ca
Angers	Route d'Epinard	AI	317	2ca
Angers	Route d'Epinard	AH	45	15a 77ca
Angers	Rue du Chêne Belot	AH	82	7a 95ca
Angers	Rue du Chêne Belot	AH	83	11a 22ca
Angers	Avenue René Gasnier	AI	146p	1a 37ca
Angers	Avenue René Gasnier	AI	149p	1a 40ca
Angers	Avenue René Gasnier	AI	152	11a 66ca
Total				1ha 03a 02ca

Un accord est intervenu avec la société Vinci Autoroutes pour une cession globale au prix de 68 135 €. La valeur affectée à chaque parcelle dépend de son zonage au PLU.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la communauté urbaine.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de Cofiroute, société concessionnaire d'autoroutes appartenant au groupe Vinci, des parcelles situées route d'Epinard et rue du Chêne Belot, cadastrées section AI n°317, 320 et 386 et AH n°45 et 82, avenue René Gasnier cadastrées section AI n°146p, 149p et 152 et rue du Chêne Belot cadastrée section AH n°83 pour une surface totale d'environ 1ha 03a 02ca au prix de 68 135 €.

Autorise le président ou son représentant à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-300 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2025-301

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Mûrs-Erigné - Rue Saint-Vincent - Acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Bouygues Immobilier a réalisé une opération de construction d'un ensemble immobilier dénommé « Domaine de Saint Vincent », situé rue Saint-Vincent à Mûrs-Erigné, comprenant, après achèvement, 108 logements.

La réalisation de ce projet a notamment été conditionnée par la conclusion, en 2017, d'une convention de transfert dans le domaine public de la commune de Mûrs-Erigné de la totalité des voiries et espaces communs du domaine de Saint-Vincent, conformément aux dispositions de l'article R. 431-24 du code de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence en matière de voirie relève de la communauté urbaine.

Les travaux de voirie et de réseaux divers ayant été achevés et la remise des ouvrages effectuée, il convient désormais de rétrocéder à Angers Loire Métropole, moyennant le prix de 1 €, les espaces en nature de voiries, cadastrés section AI n°328 d'une superficie de 2 637 m².

L'ensemble des frais, droits et émoluments afférents à cette cession sera pris en charge par la société Bouygues Immobilier. Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte de vente annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet d'évolutions mineures.

Enfin, l'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiabiles,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le projet d'acte,

DECIDE

Approuve l'acquisition, auprès de la société Bouygues Immobilier, du bien désigné ci-dessus (à savoir une parcelle en nature de voirie située à Mûrs-Erigné, rue Saint Vincent, cadastrée section AI n°328), au prix de 1 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte annexé à la présente décision, lequel pourra faire l'objet de modifications mineures.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-301 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2025-302

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma) - Convention d'objectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a adopté la révision générale n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat (PLH) le 13 septembre 2021. Le PLH constitue l'outil de pilotage et le cadre de référence de la politique d'Angers Loire Métropole en matière d'habitat. Le suivi, l'animation et l'évaluation du PLH reposent sur le développement de l'observation et des partenariats.

L'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire » (Oloma), créée en juin 2007 à l'initiative de la Fédération des promoteurs constructeurs des Pays de la Loire, a pour principale vocation d'observer le marché de la promotion immobilière. Elle partage les données collectées et les analyses réalisées avec les professionnels du logement et de l'immobilier ainsi qu'avec les collectivités locales.

La mission de l'association Oloma intéresse Angers Loire Métropole en termes d'observation et d'animation de la politique de l'habitat. Ses activités comprennent des activités de :

- observation du marché immobilier : mise à disposition de données actualisées sur la promotion immobilière et la production d'analyses de conjoncture régulières ;
- animation et échanges : organisation de rencontres régulières entre professionnels de l'immobilier, représentants des services techniques et élus.

Il est proposé de conclure avec l'association une convention fixant les modalités du concours financier d'Angers Loire Métropole aux actions réalisées par l'association Oloma. La subvention proposée pour l'année 2025 s'établit à 8 800 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant Programme local de l'habitat,

Vu les statuts de l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Approuve la convention annuelle d'objectifs conclue avec l'association Observatoire du logement neuf des Pays de la Loire (Oloma), dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent.

Dans ce cadre, attribue une subvention annuelle de 8 800 € pour l'année 2025 à l'association Oloma.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-302 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

M. Christophe BÉCHU prend la présidence de la séance

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2025-303

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - LogiOuest - Angers - Rue Guillaume Lekeu - Résidence Les Sonates - Acquisition par vefa auprès de Nexity de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et ayant accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Un dispositif exceptionnel a été mis en place sur l'exercice 2024 pour accompagner les bailleurs dans l'acquisition de certains programmes en vente en l'état futur d'achèvement (vefa) dans le cadre du plan de soutien à la construction. La présente opération a été identifiée dans ce cadre et peut donc être accompagnée par la collectivité.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date de signature du contrat de réservation pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Les Sonates. Il s'agit d'une opération d'acquisition en vefa auprès de Nexity de 16 logements collectifs, à savoir 11 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 5 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). A noter que le programme acquis comporte également 23 logements collectifs agréés en prêt locatif social (PLS) et 24 logements collectifs financés en prêt locatif intermédiaire (PLI). Cette construction est située rue Guillaume Lekeu à Angers.

Pour financer ces 16 logements, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 717 660 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 3 193 870 € TTC. Le bailleur apportera 324 197 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 10,15 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Attribue à LogiOuest, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Résidence Les Sonates, une subvention d'un montant de 63 000 €, à savoir 33 000 € pour les logements financés en PLUS et 30 000 € pour les PLA.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 3 937,50 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLA Intégration).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation ou déclaration d'ouverture de chantier - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-303 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2025-304

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'Habitat - Podeliha - Montreuil-Juigné - Rue David d'Angers - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme situé rue David d'Angers à Montreuil-Juigné. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 22 logements collectifs :

- 10 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS),
- 9 logements en prêt locatif aidé intégration (PLAI),
- 3 logements en prêt locatif social (PLS), non éligibles à ce dispositif.

Pour financer les logements en PLUS et PLAI de cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 604 092,72 € de la Caisse des dépôts et consignations, un prêt maximum de 70 000 € d'Action Logement pour un investissement total de 3 814 744,15 € TTC. Le bailleur apportera 910 351,43 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 24 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements situé rue David d'Angers, une subvention d'un montant de 122 000 €, à savoir 50 000 € pour les logements financés en PLUS et 72 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 421,05 € au logement (5 000 € pour les PLUS et 8 000 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de l'ordre de services aux entreprises- Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole- Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison- Transmission du plan de financement consolidé- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-304 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2025-305

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2025 - Dispositif communautaire d'aides 2025 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Pour la mise en oeuvre des objectifs du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme

local de l'habitat, la communauté urbaine a prorogé pour l'année 2025 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Les objectifs recherchés par le dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété sont de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages au sein d'Angers Loire Métropole,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 14 avril 2025 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du prêt social location accession en fonction de la classification de localisation,
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur sans que le ménage ne soit pour autant contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole s'appuie sur la loi de finances pour 2025 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	2	6 000 €
Individuel neuf	3	9 000 €
Collectif ancien HLM	1	2 000 €
Individuel ancien HLM	3	6 500 €
Total Angers	9	23 500 €
Collectif neuf	1	1 000 €
Total Avrillé	1	1 000 €
Individuel neuf	1	3 000 €
TOTAL GENERAL	11	27 500 €

Pour l'année 2025, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la communauté urbaine figurant dans la présente décision, 97 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 235 000 €, les communes concernées

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Attribue 11 subventions individuelles d'un montant total de 27 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété dans les conditions de financement retenues par les communes, et dans la limite du cadre budgétaire approuvé pour la communauté urbaine, et comme mentionné dans le tableau annexé.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-305 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2025-306

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole dans le cadre du service public de la rénovation de l'habitat "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a mené entre 2019 et 2024, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce dispositif, complété par le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (Sare), déployé en 2021, a permis de soutenir de nombreux ménages dans leur projet de rénovation de logements.

Ces deux dispositifs ont pris fin le 31 décembre 2024.

Pour garantir la continuité du service public de rénovation de l'habitat, incarné localement par la marque « Mieux chez moi », et renforcer son action, Angers Loire Métropole s'est engagée, à compter du 1^{er} janvier 2025, dans une nouvelle convention avec l'Anah : le programme d'intérêt général (PIG) « Pacte territorial - France Rénov' ».

Ce programme vise à :

- poursuivre les actions de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ;
- améliorer la qualité du parc privé ancien, notamment en matière d'habitat indigne ou très dégradé ;
- accompagner l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- soutenir les propriétaires occupants ou bailleurs de logements individuels ainsi que les copropriétaires.

Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux pour les propriétaires (sous condition de revenu ou obligation de conventionnement) et syndicats de copropriétaires.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires ou syndicats de copropriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements concernés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total propriétaires	11	11	596 913 €	34 062 €
Total Angers	4	4	196 494 €	10 500 €
Total Les Ponts-de-Cé	1	1	38 290 €	5 500 €
Total Loire-Authion	1	1	50 050 €	4 500 €
Total Montreuil-Juigné	1	1	12 753 €	1 275 €
Total Mûrs-Erigné	2	2	66 707 €	4 787 €
Total Soulaines-sur-Aubance	1	1	190 654 €	5 500 €
Total Trélazé	1	1	41 964 €	2 000 €
Total syndicats de copropriétaires	1	76	1 434 821 €	184 500 €
Total Angers	1	76	1 434 821 €	184 500 €
Total Angers Loire Métropole	12	87	2 031 734 €	218 562 €

Parallèlement, il convient de compléter la décision (DEC-2025-6) du 10 janvier 2025 afin d'intégrer une prime individuelle initialement omise dans l'aide accordée à un syndicat de copropriétaires.

Commune du projet	Type de bénéficiaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Angers	Syndicat de copropriétaire	Amélioration énergétique	9 000 € (au lieu de 7500 €)	299 454 €

L'ensemble de ces aides s'ajoutent à celles octroyées depuis le 1^{er} janvier 2025. Au total, cela représente 373 logements améliorés pour un montant de subvention de 959 058 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires ou copropriétaires de plus de 14 958 647 € HT.

Il est par ailleurs précisé que :

- les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit ;
- le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision ;
- la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire ; une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné (en conséquence, le versement de chaque subvention accordée s'effectuera, dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-345 du conseil de communauté du 9 décembre 2024 approuvant le déploiement du PIG Pacte territorial-France Rénov' ainsi que le règlement d'attribution des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole ;

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi », attribue 12 subventions aux propriétaires et syndicat de copropriétaire mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 218 562 €.

Complète la décision (DEC-2025-6) du 10 janvier 2025 afin d'y intégrer une prime individuelle initialement omise dans l'aide accordée à un syndicat de copropriétaires, portant le montant total de l'aide à 9 000 € au lieu de 7 500 €.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-306 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2025-307

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Le Plessis-Macé, commune déléguée de Longuenée-en-Anjou - RD 105 - Rue d'Anjou - Route de la Membrolle - Transfert par le Département de Maine-et-Loire d'une section de la RD105 devant intégrer le domaine public routier communautaire

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. Les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence lui sont mis à disposition de plein droit, dans l'attente du transfert de la propriété de ces biens.

La commune de Longuenée-en-Anjou envisage d'aménager et de requalifier le centre-bourg de la commune déléguée du Plessis-Macé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté confiée à la société Alter public. Ce projet d'aménagement consiste à revitaliser le centre-bourg en renforçant la centralité communale et à redistribuer l'espace public, notamment aux abords du château du Plessis-Macé.

Ce réaménagement du centre-bourg impacte le réseau viaire existant, notamment l'actuelle route départementale 105 « rue d'Anjou », qui sera destinée, après l'aménagement du centre-bourg, à recevoir un trafic apaisé de type « espace partagé » ainsi que divers aménagements paysagers. Ces aménagements auront pour conséquence de faire perdre à cette voie ses caractéristiques de route départementale au profit de caractéristiques plus urbaines.

La commune a fait part de son souhait de procéder aux deux opérations suivantes :

- le transfert de l'avenue du Plessis, actuelle voie communale, dans la voirie départementale ;
- le transfert d'une section de la RD 105, correspondant à la rue d'Anjou et à la route de la Membrolle, en vue de son classement dans la voirie communautaire.

Le Département de Maine-et-Loire a donné son accord de principe sur cet échange de voies avec des longueurs et des états de voirie analogues.

Angers Loire Métropole, en tant qu'affectataire et gestionnaire des voies nécessaires à l'exercice de la compétence Voirie sur son territoire, approuve, d'une part, le classement de l'avenue du Plessis dans la voirie départementale et, d'autre part, souhaite, d'un commun accord avec la commune, procéder au transfert, puis au classement d'une portion de la RD105 (section PR 1+501 au PR 2+163) dans son domaine public routier communautaire. La commune, en tant que propriétaire des voies communales sur son territoire accepte quant à elle que la propriété de la section de la RD105 précitée soit transférée directement à Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants, L. 5215-1 et suivants et L. 5215-28,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2021-242 du 13 décembre 2021 portant sur les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* »,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 novembre 2025

DECIDE

Approuve le transfert de propriété à titre gratuit dans le domaine public d'Angers Loire Métropole d'une portion de la RD105 (section PR 1+501 au PR 2+163) d'une longueur de 680 mètres linéaires, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Décide de son classement dans le domaine public routier communautaire d'Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce transfert et à ce classement dans le domaine public routier d'Angers Loire Métropole.

Approuve, en tant qu'affectataire et gestionnaire des voies nécessaires à l'exercice de la compétence voirie sur son territoire, le principe du classement de l'avenue du Plessis dans la voirie départementale.

DEC-2025-307 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2025-308

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - POLITIQUE DE LA VILLE

Projets d'Angers Loire Métropole - Subventions Contrat de ville 2026 - Sollicitation de financeurs

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine fixe le cadre du contrat de ville. Le contrat de ville Quartiers 2030 d'Angers Loire Métropole, signé le 3 avril 2024 par tous les partenaires, précise les priorités dans chaque quartier prioritaire.

Parmi les outils de lutte contre les inégalités, les signataires de ce contrat élaborent chaque année un appel à projets à destination des quartiers prioritaires de la communauté urbaine.

Parallèlement à cet appel à projets, il convient que la communauté urbaine sollicite, auprès de l'ensemble des organismes financeurs du contrat de ville, des subventions pour concourir à leur financement.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant qu'Angers Loire Métropole met en œuvre de nombreux projets partenariaux dans les quartiers prioritaires au bénéfice de leurs habitants,

Considérant que pour bénéficier de l'appui financier des organismes partenaires de la politique de la ville, Angers Loire Métropole doit répondre chaque année à l'appel à projets lancé par les services de l'Etat dans le cadre du contrat de ville en cours,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 19 novembre 2025

DECIDE

Pour chacun des projets en faveur des quartiers prioritaires qu'elle pilote pour la mise en œuvre du contrat de ville Quartiers 2030, Angers Loire Métropole sollicite auprès de l'ensemble des organismes financeurs du contrat de ville, au titre de l'année 2026, une subvention au maximum égale au montant du budget prévisionnel de chacun de ces projets.

Les recettes seront encaissées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

DEC-2025-308 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n : DEC-2025-309

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Convention avec la Ville d'Angers et l'association France Victimes 49 - Avenant de prolongation par l'avenant n°1.

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Dans le cadre du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec la Ville d'Angers et l'association France Victimes 49. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Compte tenu de l'intérêt de coordonner cette convention avec le contrat local de mobilisation et de coordination sur les violences sexistes et sexuelles, lequel est signé par 25 acteurs locaux engagés sur le sujet et expirera fin 2026, il est proposé de la proroger par avenant pour une durée d'un an afin de préparer dans les meilleures conditions le renouvellement du partenariat avec cette structure pour les années 2027 et suivantes.

Les dispositions prévues dans la convention 2023-2025 demeurent inchangées. En conséquence, Angers Loire Métropole versera à l'association France Victimes 49 une subvention annuelle pour l'année de 2026 d'un montant de 7 000 euros, versée en une seule fois.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 17 décembre 2025

DECIDE

Approuve l'avenant numéro 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association France Victimes 49, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention annuelle pour l'année de 2026 d'un montant de 7 000 euros, versée en une seule fois.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-309 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2025-310

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Groupe Eseo - Garantie d'emprunt - Reports d'échéances de remboursement

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

En raison de difficultés de trésorerie temporaires, le groupe Eseo (École supérieure d'électronique de l'Ouest) a sollicité auprès de deux établissements bancaires une suspension d'échéances de remboursement de prêts dont Angers Loire Métropole est garante.

Cette mesure s'applique à deux emprunts d'un montant global de 6 870 000 € contractés en 2011 auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine destinés au financement de la construction du campus sur le site des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers.

Pour mémoire, ces prêts ont, par décisions n° DEC-2011-189 et 190 du 1^{er} juin 2011, fait l'objet d'une garantie accordée par Angers Loire Métropole à hauteur de 33,33 %, en complément des 66,66 % garantis respectivement par la Région Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire.

A ce titre et pour faciliter la gestion de trésorerie de l'Eseo, il est proposé de ne pas s'opposer à cette suspension de remboursement jusqu'au 31 janvier 2027 maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Vu les décisions n° DEC-2011-189 et 190 d'Angers Loire métropole du 1^{er} juin 2011,

Vu les conventions de garanties d'emprunt signées avec ESEO.

DECIDE

Décide de ne pas s'opposer au report du remboursement des échéances jusqu'au 31 janvier 2027 maximum des deux emprunts contractés en 2011 par le groupe Eseo auprès de la Caisse des dépôts et consignations (pour un montant de 3 500 000 €) et de la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel de l'Anjou et du Maine (pour un montant de 3 370 00 €) destinés au financement de la construction du campus sur le site des Hauts-de-Saint-Aubin à Angers et pour lesquels une garantie à hauteur de 33,33 % avait été accordée par Angers Loire Métropole.

***DEC-2025-310 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA.***

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2025-311

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge-Ney-Chalouère - Alter public - Opération d'action foncière sur le secteur "Jeanne Jugan" - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès du Crédit coopératif un emprunt d'un montant de 356 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'action foncière sur le secteur « Jeanne Jugan », situé dans le quartier Saint-Serge-Ney-Chalouère à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Début Considérant libre

Considérant le contrat de prêt n°J4943554 en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et le Crédit coopératif,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 356 000 €, remboursable en 5 ans, au taux d'intérêt fixe de 2,95 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer l'opération d'action foncière sur le secteur « Jeanne Jugan », situé dans le quartier Saint-Serge-Ney-Chalouère à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 178 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt signé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50% du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit coopératif, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-311 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Paul HEULIN, M. Florian RAPIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2025-312

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - ZAC Saint-Laud - Soclova - Acquisition de locaux à usage professionnel - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La Soclova envisage de contracter auprès des banques Arkéa Banque entreprises et institutionnels et Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire deux emprunts d'un montant global de 8 900 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'achat de locaux à usage professionnel situés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Laud à Angers.

La Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % des montants empruntés.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant les contrats de prêt signés n° DD25798398 et n°065673F joints en annexes entre la Soclova, l'emprunteur et les banques Arkéa Banque entreprises et institutionnels et Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 400 000 €, remboursable en 20 ans, au taux d'intérêt fixe de 4,25 % que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque entreprises et institutionnels selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD25798398. Cet emprunt est destiné à financer l'achat de locaux à usage professionnel situés dans la ZAC Saint-Laud à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 500 000 €, remboursable en 20 ans, au taux d'intérêt fixe de 4,1 % que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 065673F. Cet emprunt est destiné à financer l'achat de locaux à usage professionnel situés dans la ZAC Saint-Laud à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 250 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les contrats de prêt n° DD25798398 et n°065673F sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des

sommes contractuellement dues par la Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des banques Arkéa Banque entreprises et institutionnels et Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

*DEC-2025-312 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUILTEAU, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2025-313

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC Plateau de la Mayenne - Résidence "L'Echappée" - Soclova - Acquisition en vefa de 42 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignation un emprunt d'un montant de 8 068 686 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (vefa) de 42 logements dans la résidence « L'Echappée », situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, ZAC Plateau de la Mayenne, à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°177126 joint en annexe conclu entre la SEM Soclova, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 8 068 686 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177126 constitué de deux lignes de prêt. Cet emprunt est destiné au financement de l'acquisition en vefa de 42 logements dans la résidence « L'Echappée », situés quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, ZAC Plateau de la Mayenne, à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 034 343 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°177126 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

*DEC-2025-313 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET,
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis
GUILTEAU, M. Philippe VEYER.*

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2025-314

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Saint-Serge - Ney - Chalouère - Rue Bardoul et Rue Boreau - Soclova - Opération d'acquisition foncière - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Lamine NAHAM

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 770 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'acquisition foncière située dans le quartier Saint-Serge – Ney - Chalouère, rue Bardoul et rue Boreau à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2024-235 du conseil de communauté du 7 octobre 2024 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°177494 joint en annexe entre la SEM Soclova et la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur 50 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 770 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177494 constitué d'une ligne de prêt, afin de financer l'opération d'acquisition foncière située rue Bardoul et rue Boreau à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 385 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°177494 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

DEC-2025-314 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2025-315

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté portant délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2025-315 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Énergie</p> <p>1 Plan solaire Angers Loire Métropole 2025-2050</p> <p>Déchets</p> <p>2 Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>3 Eau et Assainissement - Rapport 2024 sur le prix et la qualité des services (RPQS) Eau potable et Assainissement des eaux usées</p> <p>Énergie</p> <p>4 Réseaux de chaleur - Angers - Angers Rive Droite - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024</p> <p>5 Réseaux de chaleur - Angers - Quartier Monplaisir - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024</p> <p>6 Réseaux de chaleur - Angers - Quartier Roseraie - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024</p> <p>7 Réseaux de chaleur - Écouflant - Contrat de prestations intégrées - Alter services - Rapport annuel 2024</p> <p>8 Centrale solaire photovoltaïque - SAS Anjou Territoire solaire - Aéroport Angers Loire - Parking visiteurs - Fixation du montant de la redevance d'occupation temporaire du domaine public</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>9 Transport collectif - Région Pays de la Loire - Convention de transfert des services non urbains de transports scolaires - Avenant 1</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>Favorable</p> <p><i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i></p> <p>Favorable</p> <p><i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i></p> <p>Favorable</p> <p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p> <p>Favorable</p>

	Déchets	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>
10	Prestations effectuées par la direction Cycle des déchets - Tarifs 2026	Favorable
11	Service parc automobile - Marché public - Acquisition de bennes à ordures à collecte latérale	Favorable
	Cycle de l'eau	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i>
12	Eau et Assainissement - Redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne - Fixation du tarif du supplément de prix des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026	Favorable
13	Eau, Assainissement et Eaux pluviales - Travaux de renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux pour les années 2026 à 2029 - Accord cadre à bons de commande - Lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés	Favorable
14	Assainissement non collectif - Aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes - Reconduite du dispositif	Favorable
15	Eau et Assainissement - Angers - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°17 à la convention du 27 mars 1981	Favorable
16	Eau et Assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Avenant n°1 à la convention du 30 décembre 1999 avec la commune déléguée de Villevêque	Favorable
17	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Établissement public Loire - CC Loire Layon Aubance - Convention d'investissement relative au système d'endiguement du Petit Louet 2025-2028	Favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i>
18	SPL Aldev - Convention de prestations intégrées « Action économique, enseignement supérieur, recherche et emploi » - Avenant n° 2	
19	SPL Aldev - Convention de prestations intégrées « Commercialisation, gestion immobilière et foncière du parc économique immobilier » - Avenant n° 2	Favorable

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Parcs, jardins et paysages	
20	Parc de loisirs du lac de Maine - Tarifs pour le stationnement d'embarcations sur le parc de loisirs du lac de Maine	<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i> Favorable
21	Urbanisme et aménagement urbain Parc de loisirs du lac de Maine - Schéma directeur - Aménagement du parc secteur prioritaire - Attribution du marché de travaux	Favorable
22	Angers Coeur de Maine - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif - Demande d'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Favorable
23	Rives Vivantes - Promenade de Reculée - Versement d'un fonds de concours à la Ville d'Angers	Favorable
24	Habitat et Logement Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2025 - Avenants de fin de gestion n°9 à la convention générale et n°8 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah)	Favorable
25	Programme local de l'habitat - Amélioration de l'habitat privé - Pacte territorial France Rénov' - Convention "volet accompagnement pour l'amélioration de l'habitat insalubre"	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable
26	Programme local de l'habitat - Amélioration de l'habitat privé - Dispositif d'aides aux travaux de rénovation	Favorable
27	Politique de l'habitat - Soutien à la production et à la réhabilitation de logements participant à l'équilibre social de l'habitat - Garanties d'emprunts par Angers Loire Métropole - Dispositif rénové - Principes	<i>Christophe BÉCHU, Président</i> Favorable
28	Urbanisme et aménagement urbain Agence d'urbanisme de la région angevine (Aura) - Convention cadre triennale 2024-2026 - Avenant n°2	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Favorable

	Voirie et espaces publics	Christophe BÉCHU, Président
29	Éclairage public - Interventions du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) – Avenant n°1 à la convention-cadre relative à l'éclairage public	Favorable
30	Éclairage public - Opérations d'extension - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Conventions particulières - Appel de fonds de concours auprès des communes	Favorable
31	Projet Territoire intelligent - Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Avenant à la convention de quasi-régie	Favorable
32	Tarifs de voirie 2026 - Prestations de voirie effectuées au bénéfice de tiers	Favorable
33	Chapeau de gendarme - Lidl - Mesure de protection des caddies - Exonération totale de la redevance d'occupation du domaine public	Favorable
34	Loire-Authion - Etudes sur l'opportunité et la faisabilité de la réalisation d'une voie de desserte du futur Ephad à Andard - Alter public - Contrat de mandat d'études	Favorable
35	Aménagement de la place de la Mairie à Verrières-en-Anjou - Appel de fonds de concours	Favorable
36	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Handicap et Accessibilité Commission communautaire pour l'accessibilité universelle - Rapport d'activité 2024	Jean-Charles PRONO, Vice-Président Favorable
37	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Bâtiments et patrimoine communautaire Ancien site de la Banque de France - Travaux - Appel de fonds de concours auprès de la Ville d'Angers Rapports des mandataires (SEM et SPL) et des délégataires de service public	Lamine NAHAM, Vice-Président Favorable Favorable

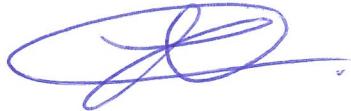
		<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i>
38	Société publique locale Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) - Rapport annuel 2024	Favorable
39	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Contrat de prestations intégrées "office de tourisme et promotion touristique" - Rapport annuel 2024	Favorable
40	Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Contrat de prestations intégrées "Centre des congrès et parc des expositions" - Rapport annuel 2024	Favorable
41	Société publique régionale des Pays de la Loire - Rapport annuel 2024	Favorable
		<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i>
42	Société publique locale Anjou Tri Valor - Rapport annuel 2024	Favorable
		<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i>
43	Société anonyme d'économie mixte Alter énergies - Rapport annuel 2024	Favorable
		<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i>
44	Société publique locale Alter services - Rapport annuel 2024	Favorable
45	Société anonyme d'économie mixte locale Alter cités - Rapport annuel 2024	Favorable
46	Société publique locale Alter public - Rapport annuel 2024	Favorable
		<i>Florian RAPIN, Conseiller Communautaire</i>
47	Société de construction et de gestion de logements de la ville d'Angers (Soclova) - Rapport annuel 2024	Favorable
		<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i>
48	Société publique locale Angers Loire développement (Aldev) - Rapport annuel 2024	Favorable
49	Société par actions d'économie mixte Alter éco - Rapport annuel 2024	Favorable
50	Société d'économie mixte pour l'exploitation du marché d'intérêt national du Val de Loire (Sominval) - Rapport annuel 2024	Favorable
51	Délégation de service public - Marché d'intérêt national - Sominval (Société d'exploitation du marché d'intérêt national de val de Loire) - Rapport annuel 2024	Favorable

	Finances	<i>Benoît COCHET, Conseiller Communautaire</i>
52	Budget principal et budgets annexes - Section d'investissement - Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2026	Favorable
53	Exercice 2025 - Participations financières d'équilibre du budget principal aux budgets annexes et autres écritures comptables - Contributions des budgets annexes aux frais de structure	Favorable
54	Finances - Apurement des retenues de garantie sur marché	Favorable
55	Remise gracieuse exceptionnelle sur facture d'eau - Entreprise La Joyeuse Pépinière	Favorable
	Achat - Commande publique	
56	Marchés de services d'assurance - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Avenant	Favorable
57	Marché d'acquisition de mobilier d'équipement des bureaux, bibliothèques, écoles, accueils de loisirs et crèches - Marché en centrale d'achat	Favorable
58	Location et maintenance des moyens d'impression - Marché en centrale d'achat	Favorable
	Finances	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i>
59	Territoire intelligent - Octroi de remise gracieuse	Favorable
	Ressources humaines	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i>
60	Comité d'action sociale - Régularisation du montant de la subvention annuelle	Favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 19 heures 30.

*Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
Secrétaire de séance*



*Christophe BECHU
Le président d'Angers Loire Métropole*



